

	ACCUEIL FAMILIAL DES MINEURS							ACCUEIL FAMILIAL DES ADULTES		
	accueil familial institutionnalisé				"marges" de l'accueil familial					
mission	protection de l'enfance	prise en charge du handicap	santé mentale		protection de l'enfance action éducative	protection de l'enfance prise en charge du handicap santé mentale	protection de l'enfance	sociale	santé mentale	santé publique
réglementation	CFAS (art. 40) article 375 du CC ordonnance du 2/2/45	loi du 30/6/75 (annexe 24 du code de la SS)	arrêté du 1/10/90		article 375-3 du CC ordonnance du 2/2/45	loi et circulaire du 27/1/83	loi du 30/6/75	loi du 10/7/89	arrêté du 1/10/90	arrêté du 18/8/93
appellation	accueil familial de l'ASE	placement ou accueil familial spécialisé PFS	centre d'accueil familial spécialisé CFAS	accueil familial thérapeutique AFT	tiers digne de confiance	structure d'accueil non traditionnelle SANT	village d'enfants	accueil familial social AFS	accueil familial thérapeutique AFT	réseau de familles d'accueil pour toxicomanes
maitre d'oeuvre	ASE	établissements sociaux	établissements médico-sociaux	service de psychiatrie	juge des enfants	lieu de vie - lieu d'accueil	village d'enfants	particulier agréé	service de psychiatrie	centre de soins pour toxicomanes
autorité de tutelle	Conseil Général	Conseil général	Etat	Etat	PJJ	Conseil Général PJJ - Conseil	Conseil Général	Conseil Général	Etat	Etat
financement	Conseil Général	Conseil Général PJJ	Sécurité Sociale	Sécurité Sociale	PJJ	Conseil Général PJJ Sécurité	Conseil Général	accueillis aide sociale	Sécurité Sociale	Sécurité Sociale
ACCUEILLIS										
nombre	59264 au 31/12/96	7920 au 31/12/96	6112 au 31/12/96	803 au 31/12/96	300 environ		816 au 31/12/96	11717 au 31/12/96	3464 au 31/12/92	120 environ
indications	défaillances parentales maltraitance - enfance en		handicap déficience	troubles mentaux	mineurs en dangers et/ou	tout mineur	fratries	problèmes sociaux	troubles mentaux	toxicomanie
statut	confié par le juge accueil provisoire			hospitalisation	confié par le juge	confié par le juge accueil provisoire	confié par le juge accueil provisoire		hospitalisation	
décideur du placement	juge parents - ASE		CDES	service de psychiatrie	juge	juge - ASE - service de psychiatrie	ASE	accueilli ou son représentant	service de psychiatrie	centre de soins
ACCUEILLANTS										
nombre	plus de 37000 en 1996					400 environ		8950 au 31/12/96	2000 environ	
textes de référence	loi du 12/7/92				art. 375-3 du CC	loi et circulaire du 27/1/83		loi du 10/7/89	article 18 de la loi du	arrêté du 18/8/93
statut	assistant(e) maternel(le)				tiers digne de confiance	SANT - AM libéral	"mère éducatrice"	particulier agréé	UAFT	famille d'accueil
agrément	PCG - service de la PMI				non	Conseil Général PJJ	non	PCG	directeur service de psychiatrie	directeur centre de soins
capacité d'accueil (max)	3				non	non	non	2 ou 3 par dérogation		2 ou plus par dérogation
contrats	de travail - d'accueil				non	convention	de travail	de droit privé	"d'accueil" et son annexe	non
rémunération	base SMIC - mensualisation				indemnités	prix de journée	salaire	base MG		indemnités
formation	120 heures pris en charge par l'employeur				non			oui sans précision		